

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture**

024-212402614-20220509-D2022\_021-DE

**Membres du Conseil**

Publié le 10/05/2022.

~~Afférents au conseil : 10~~

Séance du 9 Mai 2022  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2022-21**

**Objet : Emprunt : Attente du Remboursement FCTVA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite aux décisions précédentes sur le budget, il a contacté plusieurs banques afin de réaliser un emprunt de court terme permettant d'attendre le remboursement du FCTVA en N-2 relatif aux travaux de construction de la salle de convivialité.
- Que les banques ont été sollicitées pour des offres de prêt sur du court terme pour 150 000 €, à savoir :

**Court terme**

| Taux     | Banque            | Durée | Base   | Marge/<br>Rembour<br>sement/<br>Anticipé           | Période            | Montant<br>Annuel | Cout total | Frais<br>annexe |
|----------|-------------------|-------|--------|--|--------------------|-------------------|------------|-----------------|
| Fixe     | Caisse<br>Epargne | 1 an  | 0.42%  | In fine<br>Possible<br>0 frais                     | Annuelle           | 630 €             | 630 €      | 300 €           |
| Fixe     | Caisse<br>Epargne | 2 ans | 1.17%  | In fine<br>Possible<br>0 frais                     | Annuelle           | 1 755 €           | 3 510 €    | 300 €           |
| Fixe     | Caisse<br>Epargne | 3 ans | 1.46%  | In fine<br>Possible<br>0 frais                     | Annuelle           | 2 190 €           | 6 570 €    | 300 €           |
| Variable | Crédit<br>Mutuel  | 3 ans | 0.589% | Marge :1.<br>01%<br>In fine<br>Possible<br>0 frais | Trimestriel<br>-le | 903.12 €          | 2 709.36 € | 225 €           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix de la Caisse  
d'épargne Aquitaine Poitou-Charente et de son offre sur 3 ans.

**AR Prefecture**  
024-212402614-20220509-D2022\_021-DE  
Reçu le 10/05/2022  
Publié le 10/05/2022

- POUR : 10/10  
▪ CONTRE : 0/10  
▪ ABSTENTION : 0/10

En conséquence, le Conseil Municipal :

**AUTORISE :**

Le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 10/05/2022  
Et publication du 10/05/2022

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20220509-D2022\_022-DE

Membres du Conseil

Publié le 10/05/2022

- Affichés au conseil : 10

Séance du 9 Mai 2022  
à 19h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2022-22**

**Objet : Emprunt : Salle de convivialité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que suite aux décisions précédentes sur le budget, il a contacté plusieurs banques afin de réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de construction de la salle de convivialité.
- Que les banques ont été sollicitées pour des offres de prêt sur du long terme pour 200 000 €, à savoir :

**Long terme**

| Taux     | Banque                 | Durée (ans) | Base                 | TEG/Correctif | Période       | Montant Annuel | Cout total                                      | Frais annexe |
|----------|------------------------|-------------|----------------------|---------------|---------------|----------------|---|--------------|
|          | Banque Postale         |             |                      |               |               |                | Pas d'offre                                     |              |
|          | Crédit Agricole        |             |                      |               |               |                | Pas d'offre en raison de la volatilité des taux |              |
| Fixe     | Caisse Epargne         | 12          | 1.7200 %             | 1.742%        | Annuelle      | 18 588.22€     | 23 058.64 €                                     | 490 €        |
| Fixe     | Crédit Mutuel          | 13          | 1.6900 %             | 1.7136%       | Trimestrielle | 17 168.80€     | 23 194.40 €                                     | 300 €        |
| Fixe     | Crédit Mutuel          | 14          | 1.7200 %             | 1.742%        | Trimestrielle | 16 105.24€     | 25 473.36 €                                     | 300 €        |
| Variable | Banque des territoires | 25          | Livret A (1%)        | +1.30% max    | Annuelle      | 9 687.61€      | 42 190.31 €                                     |              |
| Variable | Caisse Epargne         | 15          | Euribor/1 an (0.02%) | + 0.95%       | Annuelle      |                |   | 350 €        |
| Variable | Caisse Epargne         | 20          | Euribor/3 mois (0%)  | + 0.94%       | Trimestrielle |                |   | 350 €        |

**AR Prefecture**

024-212402614-20220509-D2022\_022-DE  
Reçu le 10/05/2022  
Publié le 10/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix du Crédit Mutuel du Sud Ouest et de son offre sur 13 ans.

- POUR : 10/10
- CONTRE : 0/10
- ABSTENTION : 0/10

En conséquence, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 10/05/2022  
Et publication du 10/05/2022

Le Maire  
CHEYROUS Philippe



**AR Prefecture**

024-212402614-20220509-D2022\_023-DE  
Reçu le 10/05/2022  
Publié le 10/05/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 9 Mai 2022  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2022-23**

**OBJET : Modification temps de travail Adjoint Administratif Territorial**

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 25/03/2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire territoriale a actuellement un contrat de 24 heures. Sa titularisation devrait être effective au 04/05/2022. Il expose la nécessité d'augmenter le temps de travail de celle-ci, au vu de la charge de travail et de lui attribuer 1 heure de plus, soit 25 heures hebdomadaires.

Après en avoir débattu et délibéré :  
Le conseil municipal **DECIDE** :

**AR Prefecture**

024-212402614-20220509-D0220221DE  
Recu le 10/05/2022  
Publie le 10/05/2022

de porter à l'heure de plus le temps de travail de la secrétaire à compter du

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

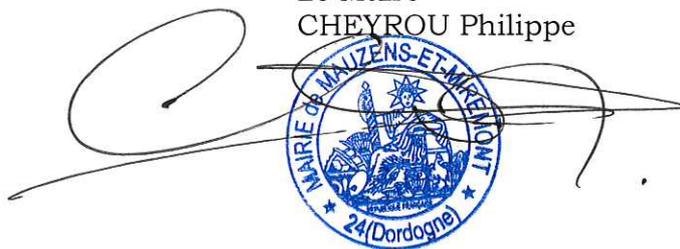
| Emplois permanents fonctionnaires                                      | Durée hebdomadaire | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Fonctions                  |
|--|--------------------|---------------------|-----------------|----------------------------|
| Cadres d'emploi des adjoints techniques :<br>Adjoint technique         | 35 heures          | 1                   | 1               | Agent d'entretien qualifié |
| Cadres d'emploi des adjoints administratifs :<br>Adjoint administratif | 25 heures          | 1                   | 1               | Secrétaire de mairie       |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 10/05/2022  
Et publication du : 10/05/2022

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**AR Prefecture**

024-212402614-20220509-D2022\_024-DE

Reçu le 11/05/2022

Publié le 11/05/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 9 Mai 2022  
à 19h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 2 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : COTTY Philippe – procuration à Ph CHEYROU  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2022-24**

**OBJET : Classement de locaux en ERP5**

Vu les articles L.111-8 et D111-19-34 du code de la construction et de l'habitation  
Vu l'article L4421-2 du code de l'éducation  
Vu la délibération D2016-6 du Conseil municipal du 29 janvier 2016

Considérant que l'association « Les Radicelles », à vocation éducative pour des enfants, est demandeuse de locaux pour l'ouverture d'une école hors contrat ;

Considérant que la commune de Mauzens et Miremont est propriétaire de locaux, sis au 41 rue des Ecoles, qui répondrait à leur besoin et dont la vocation passée était l'école communale ; ces locaux furent déclassés à la demande de la municipalité (délibération D2016-6).

Monsieur le Maire explique que le préalable à une utilisation publique, il est nécessaire que le Conseil Municipal vote sur le reclassement de ces dits locaux en établissement recevant du public.

Pour mémoire, les locaux sont constitués de :

- Surface hors œuvre nette au sol (SHON) : 190 m<sup>2</sup>
- Rez de jardin : chaufferie (Pompe à chaleur et ballon associé)

- R : hall d'entrée, salle de classe (76.5 m<sup>2</sup>), salle d'activité (55 m<sup>2</sup>), réfectoire et arrière de réfectoire, sanitaires, vestiaires, rangements

024-212402R+1-2 locaux occupés 024-DE  
Reçu le 11/05/2022  
Publié le 11/05/2022

Les locaux, inutilisés depuis la fermeture sont en cours de rafraichissement et d'un changement de chaudière (PAC en remplacement de la chaudière gaz). Les devis ont été votés et acceptés en Conseil municipal (Délibération D2022-15)

Le Maire propose :

- L'approbation par le Conseil Municipal de la réaffectation de ces locaux à l'usage public
- de réaliser toutes les démarches, concernant tant la demande d'aménagement de l'établissement recevant du public que les démarches administratives auprès de la sous-préfecture, pour obtenir un agrément préfectoral.

A l'unanimité des votants :

- Le conseil municipal **CONFIRME** l'intention de la réaffectation de ces locaux en établissement recevant du public de niveau 5.
- Il **CHARGE** et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et spécifiques, de **SIGNER** tous les documents techniques et financiers, nécessaires pour la bonne réalisation de cet usage.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 11/05/2022  
Et publication du : 11/05/2022

Le Maire  
CHEYROU Philippe

